

CANNABIS - Renseignements généraux

Nous avons tous en commun des objectifs à propos du genre de culture de cannabis que nous voulons voir exercer une influence dans notre province. Nos décisions, nos actes et nos lois nous aideront à bâtir une culture sans danger, légale, responsable et limitée aux adultes. Nous accordons la priorité à l'éducation et à la sensibilisation en matière de santé publique, tout en tirant profit des débouchés que présente cette nouvelle industrie.

Légalisation du cannabis

La loi fédérale est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Il est maintenant légal pour les personnes âgées d'au moins 19 ans d'acheter, de posséder, de cultiver et de consommer du cannabis au Nouveau-Brunswick.

- Le seul endroit légal pour se procurer du cannabis est un magasin de détail de Cannabis NB.
- L'accès aux magasins est limité aux personnes âgées d'au moins 19 ans, et ceux-ci peuvent seulement vendre au plus 30 grammes de cannabis (ou l'équivalent) à chaque client.
- Comme l'alcool, le cannabis peut affaiblir les facultés. Et il est illégal de conduire avec les facultés affaiblies.

Achat de cannabis

Le cannabis pourra aussi être commandé en ligne par l'intermédiaire de Cannabis NB. Aucune personne de moins de 19 ans ne pourra commander en ligne ni accepter des commandes en ligne. Les commandes seront livrées uniquement au Nouveau-Brunswick.

Tous les dispensaires sont illégaux au Nouveau-Brunswick. L'achat de cannabis sur un site Web autre que celui de Cannabis NB est également illégal.

Consommation du cannabis

Au Nouveau-Brunswick, la consommation du cannabis sous toutes ses formes sera interdite partout sauf dans un logement privé ou sur un terrain adjacent à un logement privé (dans votre maison, dans votre cour arrière, etc.). Si vous consommez du cannabis dans une autre résidence, vous devez avoir la permission du propriétaire.

Il n'y aura aucune restriction sur la quantité de cannabis qui vous pourrez conserver à la maison.

Pour de plus amples renseignements sur la consommation de cannabis, consultez [Cannabis – Renseignements pour les consommateurs](#).

Les Néo-Brunswickois peuvent cultiver au plus quatre plants à leur résidence principale. Lorsqu'ils sont cultivés à l'intérieur, les plants doivent être placés dans un endroit distinct verrouillé. Lorsqu'ils sont cultivés à l'extérieur, ils doivent être placés dans un enclos verrouillé ayant une hauteur d'au moins 1,52 mètre. Les plants et les semis doivent provenir de Cannabis NB.

Cannabis à des fins médicales

La légalisation du cannabis n'aura pas de répercussion sur la façon dont les patients ont accès au cannabis à des fins médicales. Pour obtenir d'autres renseignements sur le cannabis à des fins médicales, visitez le site Web de [Santé Canada](#).

Renseignements sur la santé :

Consommer du cannabis est un choix personnel. La consommation de cannabis comporte des risques pour la santé à court terme et à long terme, en particulier chez les personnes qui sont âgées de moins de 25 ans, chez les femmes qui sont enceintes ou qui allaitent et chez les personnes et les familles qui sont aux prises avec des troubles de santé mentale.

Comprenez les risques pour prendre une décision éclairée en ce qui concerne votre consommation personnelle de cannabis. Pour plus de renseignements, consultez le site [encontrolenb.ca](#).

Consultez aussi les [Directives canadiennes d'usage de cannabis à faible risque](#) pour réduire le risque auquel vous vous exposez.